

10. Approbation du Compte Administratif 2018 – Forêt
11. Approbation du Compte de Gestion 2018 – Forêt
12. Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Forêt
13. Approbation du Compte Administratif 2018 – Commune
14. Approbation du Compte de Gestion 2018 – Commune
15. Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Commune
16. Déboisement du flanc gauche de la Grand'Rue
17. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire
Prévoyance – mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin
18. Demandes de subventions
19. Motions

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement M. Valentin NUSSBAUM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif Principal.

N° 2 - Approbation du PV du 22.11.2018

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Location du logement sis 3 Place de Lattre de Tassigny

Ce point le concernant de près ou de loin, le Conseiller David BLUNTZER quitte la salle des séances.

Le Maire informe le Conseil que Floriane BLUNTZER domiciliée 12 rue Callinet à MOLLAU et Eléna HAZET domiciliée 37 rue Gorth à ODEREN sont intéressées par le logement communal sis 3 Place de Lattre de Tassigny.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil, unanimement,

DECIDE de louer le logement communal sis 3 Place de Lattre de Tassigny à Floriane BLUNTZER et Eléna HAZET à compter du 1^{er} mars 2019 ;

RAPPELLE que le prix du loyer est de 482.00€ ;

RAPPELLE que les frais de chauffage sont de 110.00€/mois de chauffage (et qu'une régularisation de ce montant sera effectuée en fin d'année de chauffe) ;

CHARGE le Maire de la suite à donner à ce dossier.

Le Conseiller David BLUNTZER rejoint alors la séance.

N° 4 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, à savoir :

Article Budgétaire	Crédits votés en 2018	AUTORISATIONS 2019 25% des crédits votés en 2018
2111	3 800.00 €	950.00 €
2135	137 140.00 €	34 285.00 €
21534	41 350.00 €	10 337.50 €
2188	800.00 €	200.00 €
	183 090.00 €	45 772.50 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2019.

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

ACCEPTE unanimement cette demande,

AUTORISE les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus.

**N° 05 - Adhésion à l'Association REST ! - Association pour la Re-naissance
des services hospitaliers thannois**

Depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériore progressivement au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la Commune de MOLLAU adhère à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois dont les statuts sont annexés à la présente note.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann.

.../...

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif.

La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

CONSIDERANT la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;

CONSIDERANT la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30 minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse entre 20h30 et 8h30 ;

CONSIDERANT le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MOLLAU, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois ;

DESIGNE M. Frédéric CAQUEL, Maire en qualité de représentant de la collectivité auprès de l'association

VERSE une subvention de 50.00 € pour cette Association

N° 06 - Définition de la compétence « Commerce » des Communes et de la Communauté de Communes

M. le Maire rappelle que M. STUTZ, Vice-président en charge du service économie de la ComCom a rappelé que ce point a été abordé en Commission Economie, notamment pour deux raisons.

D'une part, la Communauté de Communes a été invitée par M. le Sous-préfet et le Pays Thur Doller à participer à un groupe de travail sur le thème des locaux commerciaux disponibles dans les 4 centralités du Pays Thur Doller.

D'autre part, une note de l'Association des Maires de France, envoyée à l'ensemble des Maires de France et jointe en annexe, a été transmise par le Pays Thur Doller concernant la compétence commerciale. Cette note explique que "***l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales doit être définie avant la fin de l'année, soit au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.***"

Il a été décidé, lors de cette commission Economie, qu'il était donc primordial de faire remonter ce sujet aux différents membres pour qu'ils puissent aborder ce point dans leurs communes respectives.

Il conviendrait que les communes et la communauté de communes puissent définir ensemble ce qui revêt de l'intérêt communautaire et ce qui relève de l'intérêt communal avant que la loi n'impose un transfert de l'ensemble des compétences.

Il a donc été demandé aux membres de la commission de donner un avis sur les principales actions décrites dans la note de l'AMF et regroupées par la compétence commerce qui se doivent d'être communautaires ou communales des différentes actions. Voici leurs propositions :

- Elaboration d'une stratégie commerciale : **communautaire.**
- Etudes et observations des dynamiques commerciales : **communautaire.**
- Chartes et les schémas de développement commercial : **communautaire.**
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) : **communautaire.**
- Revitalisation des cœurs de villes : **communal et communautaire.**
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
- Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
- Location de locaux commerciaux : **communautaire**

- Développement de boutiques éphémères : **communal**
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds : **communal**.
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : **communautaire**.
- Urbanisme commercial : **communal et communautaire**.
- Organisation des conditions d'approvisionnement du dernier kilomètre : **pas concernés**.
- Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire**.
- Ouverture dominicale des commerces : **communal et communautaire**.
- Animations commerciales (événements, marchés à thème...) : **communal et communautaire**.
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective : **communal et communautaire**.
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales : **communautaire**.
- Gestion des friches commerciales : **communautaire**.
- Opérations relevant du FISAC : **communautaire**.
- Sauvegarde du dernier commerce : **communal**.

Il convient de préciser que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il s'agit de propositions de l'AMF. D'autres thèmes peuvent donc être concernés par cette réflexion.

Par ailleurs, afin de laisser du temps à la concertation, le Président de la Communauté de communes a envoyé un courrier de demande de délai auprès de la Sous-préfecture, joint en annexe. Ce délai permettra de mener à bien cette démarche de concertation et de connaître la position des différentes communes du territoire.

Celles-ci devront faire savoir à la Communauté de Communes quelles compétences elles souhaitent conserver. En effet, la loi NOTRe laisse aux Communes la liberté de choisir quelles compétences elles souhaitent conserver. Ensuite le Conseil Communautaire devra délibérer pour acter les éventuelles modifications des compétences.

La Commune de MOLLAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'avis favorable de la commission Economie en date du 15 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de définir et de répartir les actions de la compétence commerce de la façon suivante :

1. Elaboration d'une stratégie commerciale : **communautaire.**
2. Etudes et observations des dynamiques commerciales : **communautaire.**
3. Chartes et les schémas de développement commercial : **communautaire.**
4. Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) : **communautaire.**
5. Revitalisation du cœur de ville et des bourgs centres : **initiative communale avec appui de l'ingénierie de la Communauté de communes.**
6. Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
7. Location de locaux commerciaux : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
8. Développement de boutiques éphémères : **communal.**
9. Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
10. Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
11. Urbanisme commercial : **communautaire.**
12. Fiscalité économique locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
13. Ouverture dominicale des commerces : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
14. Animations commerciales (événements, marchés à thème...) : **communal et communautaire en ce qui concerne les zones d'activités économiques communautaires.**
15. Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective : **communal et communautaire.**
16. Gestion des friches commerciales : **communautaire sauf en matière de cœur de ville et toujours en liaison avec les communes.**
17. Opérations relevant du FISAC : **communautaire.**
18. Sauvegarde du dernier commerce : **communal.**

DECIDE d'approuver la précision des statuts de la Communauté de Communes en conséquence.

N° 07 - Déséquilibre Agro-Sylvo-Cynégétique – Proposition d'action conjointe

Monsieur le Maire expose que trois années après l'attribution des lots de chasse communaux, on peut constater que la situation n'est pas satisfaisante dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Chasseurs, agriculteurs, propriétaires ou gestionnaires sylvicoles, protecteurs de la nature et usagers de la forêt expriment régulièrement leurs inquiétudes et leurs difficultés.

Les Communes, principales propriétaires des forêts et des pâturages, se préoccupent plus que jamais de ce problème. Elles se mobilisent et agissent localement.

La commission « Paysages, Aménagement du Territoire et Forêt » en a débattu lors de sa réunion du mercredi 26 septembre 2018. Les élus ont confirmé que la Communauté de communes ne peut rester insensible aux conséquences du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les 15 communes de la Vallée. Ce déséquilibre compromet gravement l'avenir des forêts communales, grèvent les capacités de pâturage et de fauchage des éleveurs, est source de désordres sanitaires dans les élevages, impacte les habitants et provoque une perte de biodiversité.

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire.

Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance. Les mesures suivantes pourraient y être intégrées :

1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge et sanglier.
2. Interdire progressivement toute forme d'agrainage et d'affouragement partout sur le massif et toute l'année.
3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions de chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).

6. Assouplir les conditions de tir des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe, et le prélèvement de laies.
7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
9. Associer les éleveurs à l'élaboration des plans de chasse, aux battues et les autoriser à tirer sur les terrains dont ils ont la gestion.
10. Autoriser le tir des sangliers par le garde-chasse dans une limite fixée mensuellement ou trimestriellement.
11. Inciter les adjudicataires ou à défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.
12. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos & exclos).

La révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'Etat d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

D'autres mesures complémentaires ont également été examinées. Ainsi, les communes ont aussi à prendre leur part active dans cette action et elles pourraient s'engager à :

1. Se regrouper pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C qui se réuniraient plusieurs fois par an.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.

4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans de tirs (bilans trimestriels ou mensuels).
5. Mettre en place des mesures incitatives (notamment diminution des loyers en fonction des résultats).
6. Réaliser en partenariat avec les GIC locaux et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
7. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
8. Sensibiliser les habitants à ne pas nourrir le gibier.

Enfin, il serait également possible, à moyen et à plus long termes, d'actionner d'autres leviers tels :

1. Encourager le développement d'une filière courte « gibier », en partenariat avec les restaurateurs.
2. Intégrer davantage de chasseurs locaux dans les équipes lors des prochaines adjudications.

Il est proposé par la Communauté de Commune que ces mesures soient reprises dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin par chaque Commune, avec des amendements locaux, en fonction des souhaits et des suggestions émanant de chaque Conseil municipal qui reste souverain dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE cette proposition,

CHARGE le Maire de la suite à donner.

N° 08 - Indemnité de fonction du Maire

Ce point particulier le concernant, M. Frédéric CAQUEL, Maire, se retire de la salle des séances.

M. Yves KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire communique au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 et L.2511-34 à L.2511-35,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 18 mai 2018 constatant l'élection du Maire et de l'Adjoint au Maire

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire,

Considérant que la Commune compte 361 habitants,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, décide, unanimement :

Art. 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de l'indemnité de fonction du Maire de la Commune de MOLLAU est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé à 17 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Art. 2. - Le Conseil Municipal s'engage à voter, annuellement, à son Budget Communal, les crédits nécessaires au règlement des indemnités de fonction du Maire, pour toute la durée de son mandat.

Art. 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Art. 4. - Ces indemnités de fonction seront payées trimestriellement.

M. Frédéric CAQUEL, Maire, rejoint la salle des séances.

N° 09 - Indemnité de fonction du 1er Adjoint

Ce point particulier la concernant, M. Yves KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire, se retire de la salle des séances.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 et L.2511-34 à L.2511-35,

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 18 mai 2018 constatant l'élection du Maire et de l'Adjoint au Maire

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au 1^{er} Adjoint

Considérant que la Commune compte 361 habitants,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction des Adjointes est fixé à 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que M. le Maire a confié, conformément à l'article L.2122.-18 du CGCT, des délégations, par arrêté municipal, à son 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, décide, unanimement :

Art. 1er. - A compter du 1er janvier 2019, le montant de l' indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de MOLLAU est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé à 6,60 % de l'indice brut

Art. 2. - Le Conseil Municipal s'engage à voter, annuellement, à son Budget Communal, les crédits nécessaires au règlement des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire pour toute la durée de son mandat.

Art. 3 - Les indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Art. 4 - Ces indemnités de fonction seront payées trimestriellement.

M. Yves KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire, rejoint la salle des séances.

N° 10 - Approbation du Compte Administratif 2018 - Forêt

M. le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis.

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, le Compte Administratif Forêt 2018 donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	101 601.39 €
Recettes	116 633.21 €
Excédent	15 031.82 €
Report excédentaire de 2017	27 888.19 €
Total de l'excédent de fonctionnement	+ 42 920.01 €

Section d'investissement :

Dépenses	4 228.15 €
Recettes	17 191.14 €
Excédent	12 962.99 €
Report déficitaire de 2017	- 17 191.14 €
Total du déficit d'investissement	- 4 228.15 €
Excédent global	38 691.86 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal,

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif Forêt 2018.

M. le Maire rejoint la salle des séances.

N° 11 - Approbation du Compte de Gestion 2018 – Forêt

M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion Forêt 2018 dressé par M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier à Saint-Amarin.

Considérant que ce Compte de Gestion Forêt 2018 est en conformité avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document,

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 12 - Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Forêt

M. Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2018 du Budget Forêt :

Fonctionnement :	+ 42 920.01 €
Investissement :	- 4 228.15 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

.../...

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2019 – Forêt, si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2018 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour couvrir les dépenses d'exploitation, auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement d'affecter les résultats du Budget Forêt 2018 comme suit :

- + 38 691.86 € en report au 002 (RF) du B.P. 2019 – Forêt
- + 4 228.15 € en report au 1068 (RI) du B.P. 2019 – Forêt
- 4 228.15 € en report au 001 (DI) du B.P. 2019 – Forêt

N° 13 - Approbation du Compte Administratif 2018 - Commune

M. le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis.

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, le Compte Administratif Commune 2018 donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	424 097.81 €
Recettes	455 705.98 €
Excédent	31 608.17 €
Report excédentaire de 2017	6 027.55 €
Total de l'excédent de fonctionnement	+ 37 635.72 €

Section d'investissement :

Dépenses	69 534.00 €
Recettes	112 770.82 €
Excédent	43 236.82 €
Report déficitaire de 2017	- 67 586.81 €
Total du déficit d'investissement	- 24 349.99 €
Excédent global	13 285.73 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal,

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif Commune 2018.

M. le Maire rejoint la salle des séances.

N° 14 - Approbation du Compte de Gestion 2018 – Commune

M. Daniel ISENSCHMID, Vice-Président de la Commission des Finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion Commune 2018 dressé par M. Jacques KERNALEGUEN, Trésorier à Saint-Amarin.

Considérant que ce Compte de Gestion Commune 2018 est en conformité avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document,

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 15 - Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Commune

M. Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2018 du Budget Commune :

Fonctionnement : + 37 635.72 €
Investissement : - 24 349.99 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2019 – Commune, si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2018 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour couvrir les dépenses d'exploitation, auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement d'affecter les résultats du Budget Communal 2018 comme suit :

+ 13 285.73 € en report au 002 (RF) du B.P. 2019 – Commune
+ 24 349.99 € en report au 1068 (RI) du B.P. 2019 – Commune
- 24 349,99 € en report au 001 (DI) du B.P. 2019 – Commune

N° 16 - Déboisement du flanc gauche de la Grand-Rue

M. le Maire informe qu'un habitant a interrogé la Commune sur un déboisement possible du flanc gauche de la Grand'Rue car les arbres qui s'y trouvent deviennent menaçants et empêchent la lumière de passer.

Afin de connaître un coût éventuel des travaux qui seraient à réaliser, un devis a alors été sollicité par M. Olivier ROMINGER, Conseiller Municipal.

La SAS KIENTZY et Fils a estimé le coût de l'opération à 2 000.00€ HT mais a dû prévoir une piste pour l'exploitation des bois pour un coût de 700€ H.T. Le coût global des travaux s'élèverait ainsi à 3 240.00€ TTC

Les bois transformés en plaquettes pour notre chaufferie nous seraient revendues à raison de 35€ HT/m3.

Suite à une proposition, une consultation des riverains de cette zone à été effectuée. Une participation globale 900.00€ environ pourrait être attendue.

Le Conseil Municipal invité à prononcer à ce sujet :

APPROUVE unanimement ce devis,

PREND bonne note que ces travaux seront achevés avant le 15 avril 2019,

SOUHAITE que la revente des plaquettes à la Commune soit effectuée en 2 x,

CHARGE le Maire de donner ordre de service à l'entreprise KIENTZY.

A 20 h 45 le Conseiller Jean-Loup GOTTSHECK quitte provisoirement la séance.

N° 17 - Renouvellement du Contrat groupe d'assurance des risques statutaires –

Mandat au CDG 68

Le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ✓ que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- ✓ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

N° 18 - Demandes de subventions

a) Banque alimentaire

Le Maire informe que la Banque Alimentaire du Haut-Rhin sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

b) Association française des sclérosés en plaques

Le Maire informe que l'Association française des sclérosés en plaques sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

c) Association Aides

Le Maire informe que l'Association Aides sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

d) Fondation Ages

Le Maire informe que la Fondation Ages sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

A 21 h 30 le Conseiller Jean-Loup GOTTSHECK rejoint la séance.

.../...

N° 19 - Motions

a) MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockés à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

.../...

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les Matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal interrogé à ce sujet :

APPROUVE la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

b) Projet de loi Justice

Le Maire informe qu'il a signé la motion du barreau de Mulhouse et du barreau de COLMAR relative à la question de l'aménagement des territoires, du maintien et du développement des services de proximité.

Ce projet de loi programmait la fusion des Tribunaux d'Instance avec les Tribunaux de Grande Instance, entraînant la disparition de ces juridictions de proximité qui permettaient pourtant à de nombreux justiciables d'accéder à un juge local.

c) Motion au Conseil de la CPAM du HAUT-RHIN

Le Maire informe qu'il a signé la motion du Conseil de la CPAM du HAUT-RHIN dénonçant toutes les opérations de fermetures « programmées » par le Gouvernement et donc l'ARS, de structures hospitalières existantes. Et demandant à l'Etat plus de considération pour le territoire rural en maintenant une plus grande accessibilité aux soins de qualité.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Remerciements

- ✓ le Souvenir Français remercie la Commune pour l'aide financière et les préparatifs à la cérémonie du 11 novembre dernier.
- ✓ M. Raymond NICKLER et son épouse remercient la Commune pour leur attention.

- PLUi

M. Yves KLEIN, 1^{er} Adjoint rend compte à l'Assemblée de la rencontre avec la responsable urbanisme de la Com Com et remémore les points soulevés lors de l'enquête publique.

Il informe que le PLUi sera approuvé définitivement mi-mars 2019.

.../...

- Réfection de la toiture de l'abri de chasse

Le Maire informe que suite à un entretien avec les chasseurs locaux il a été convenu qu'un week-end de travail a été fixé les 18 et 19 mai 2019 pour la réfection de la toiture de l'abri de chasse.

Il informe également que les conjoints sont bien entendu invités à partager le dîner du 18 qui sera offert par les chasseurs.

- S.I.S.- M.S.U.

Le Maire informe que la Secrétaire du SIS – MSU a fait savoir qu'elle démissionnerait au 31 mai 2019 et que le Syndicat Intercommunal Scolaire s'interrogeait sur un nouvel agent pour le secrétariat et la comptabilité.

Une des solutions serait la mise à disposition d'un des Adjoint Administratif de la Commune de MOLLAU.

Cette proposition sera soumise à l'avis du Comité de Direction du SIS-MSU au cours d'une prochaine réunion qui se déroulera mi-mars à URBES.

Le Conseil sera tenu de la suite réservée à ce dossier.

- Prochaine réunion :

Elle est fixée au 14 mars 2019

- Extinction des lumières pendant la nuit

Compte tenu des conditions météorologiques exécrables, cet essai n'a pas été mis en œuvre.

Un article paraîtra dans le prochain bulletin communal à ce sujet.

Par ailleurs M. le Maire informe que l'interlocutrice principale d'Enedis pour la Commune (Mme Valérie RICHARD) lui a confié que les compteurs Linky seraient mis en place dans la Commune à partir du mois d'aout et qu'il ne serait pas judicieux d'intervenir avant.

M. Yves KLEIN, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'il ne faut pas négliger la question sécurité.

- Journée citoyenne

Cette journée se déroulera le 25 mai 2019.

L'organisation reste encore à définir.

Sont d'ores et déjà retenus les travaux suivants : nettoyage du cimetière, remise en peinture des bouches d'incendie, ressoudage et remise en peinture du garde-corps du Rimbachruntz, ponçage et remise en état de l'abri bus de la Grand'Rue.

.../...

- Elections

Le Maire demande aux Membres du Conseil de se réserver la journée du 26 mai 2019 (Elections Européennes et éventuellement Référendum).

- Battues de chasse

M. Jean-Loup GOTTSHECK fait part de points sensibles qui méritent d'être améliorés :

- incivilités entre les chasseurs et le public
- signalisation lors des battues est insuffisante
- relations entre certains agriculteurs et chasseurs sont quelquefois houleuses
- dates des battues de chasses qui devraient être communiquées plus largement

M. Yves KLEIN, 1^{er} Adjoint, remarque qu'une communication de qualité, dans le respect de chacun, peut contribuer à améliorer les relations entre les différents protagonistes et invite d'autant plus les échanges avec les chasseurs du lot communal.

- Commission urbanisme

La date du 5 mars à 19h30 est retenue.

Clôture de la séance à 22h00.